

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 20 francs.	Un an... 25 francs.
Six mois. 12 —	Six mois. 15 —
Le numéro... 1 —	

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.
Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.....	4 fr.
Chaque ligne en plus.....	0 fr. 50
Une page entière.....	100 fr.
Une demi page (soit en hauteur, soit en larg.)	50 fr.
Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 4 fr.	

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Guinée française recevra à l'Hôtel du Gouvernement le 14 juillet, à partir de 21 heures.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

12 juin 1922. — Arrêté réglant la tenue des audiences de vacations pour l'année 1922.....	199
14 juin. — Arrêté portant versement des agents des cadres locaux des écrivains expéditionnaires dans le cadre des commis expéditionnaires institué par l'arrêté du 1 ^{er} avril 1921.....	200
20 juin. — Arrêté fixant, pour le 2 ^e semestre 1922, les taux de majoration à appliquer aux prix fixés par le tarif B annexé au décret du 8 septembre 1912. (Délaissement des marins du commerce malades ou blessés. — Forfait)...	200
20 juin. — Arrêté autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de la Commune mixte de Conakry.....	201

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement général.

Administration générale.....	201
Postes et Télégraphes.....	201

Actes du Gouvernement local.

Administration générale.....	201
Affaires politiques.....	202
Agriculture, Service zootechnique.....	203
Chemin de fer.....	203
Domaines, Enregistrement.....	203
Douanes.....	204
Enseignement.....	204
Gardes de cercle, Milice.....	204
Imprimerie.....	204
Police et Prisons.....	204

Postes et Télégraphes.....	204
Santé et Assistance médicale.....	205
Travaux publics (Mines, Ports et Rades).....	205
Affaires diverses.....	205
Avis rectificatif.....	206

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Nécrologie.....	206
Concours pour le grade d'Inspecteur-adjoint des Colonies...	206
Avis de concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2 ^e classe des Secrétariats généraux.....	206
Avis de concours pour l'emploi de commis de 4 ^e classe des trésoreries coloniales.....	207
Direction des Affaires économiques. — Contrôle des boissons alcooliques.....	207
Avis de bornage.....	207
Avis de demande de concession agricole.....	208
Listes des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry le 12 juin 1922 du paquebot <i>Asie</i> , venant de France.....	208
Service de la curatelle aux successions et biens vacants.....	208
Annonces.....	208

Référence au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel de cette Colonie.

28 avril 1922. — Décret autorisant l'ouverture de la première partie des travaux d'aménagement du port de Conakry (arrêté de promulgation du 7 juin 1922).....	342
--	-----

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. réglant la tenue des audiences de vacations pour l'année 1922.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 10 novembre 1903, réorganisant le service de la Justice en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 27 avril 1915, réglant la tenue des audiences des Tribunaux de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry en date du 6 juin 1922,

ARRÊTE :

Article premier. — Pendant les vacances judiciaires de l'année 1922, la tenue des audiences de vacations par le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry est fixée aux dates ci-après :

Jeudi : 10 et 24 août.

Jeudi : 14 et 28 septembre.

Jeudi : 12 et 26 octobre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 12 juin 1922.

J. VIDAL.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant versement des agents des cadres locaux des écrivains expéditionnaires dans le cadre des Commis expéditionnaires institué par arrêté du 1^{er} avril 1921.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté du Gouverneur général portant création d'un cadre local d'écrivains expéditionnaires indigènes en Guinée française, modifié par arrêtés des 27 juillet 1916 et 17 septembre 1920;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1921, constituant dans chaque Colonie du groupe un cadre local du personnel des Commis expéditionnaires;

Vu le procès-verbal de la Commission prévue par l'article 14 de ce même texte,

ARRÊTE :

Les agents des cadres locaux des écrivains expéditionnaires de la Guinée française dont les noms suivent sont versés dans le cadre des Commis expéditionnaires, institué par arrêté du 1^{er} avril 1921 sus-visé avec les grades, classes et ancienneté déterminé au tableau ci-après :

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE DANS LE CADRE	ANCIENNETÉ	GRADE ET CLASSEMENT	ANCIENNETÉ A ALLOUER
	des ÉCRIVAINS EXPÉDITIONNAIRES	DANS LE CADRE des écrivains expéditionnaires	PROPOSÉ DANS LE CADRE des commis expéditionnaires	DANS LE CADRE des commis expéditionnaires
Hippolyte (André).....	Écriv. auxil ^{re} de 3 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920.	Commis expéd. de 6 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920.
Bangoura (Laurent).....	—	1 ^{er} janvier 1922.	—	1 ^{er} janvier 1922.
Mansaré Maniadou.....	—	1 ^{er} janvier 1922.	—	1 ^{er} janvier 1922.
Lame Abdoulaye.....	Écriv. auxil ^{re} de 4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920.	Expéditionn ^{re} de 4 ^e cl.	1 ^{er} juillet 1920.
Diane N'Gaye.....	—	1 ^{er} juillet 1920.	—	1 ^{er} juillet 1920.
Alfa Ibrahima.....	—	21 août 1920.	—	21 août 1920.
Maka (Ignace).....	Écriv. auxil ^{re} de 5 ^e cl.	10 mars 1920.	Expéditionn ^{re} de 3 ^e cl.	10 mars 1920.
Dieng Abdoulaye.....	—	27 septembre 1920.	—	27 septembre 1920.
Soumah (Joseph).....	—	4 janvier 1921.	—	4 janvier 1921.
N'Fa Caba.....	—	7 février 1921.	—	7 février 1921.
Sory Ibrahima.....	—	7 février 1921.	—	7 février 1921.
Diallo Afidou.....	—	7 février 1921.	—	7 février 1921.

Conakry, le 14 juin 1922.

J. VIDAL.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. fixant, pour le 2^e semestre 1922, les taux de majoration à appliquer aux prix fixés par le tarif B annexé au décret du 8 septembre 1912. (Délaissement des marins du Commerce malades ou blessés. — Forfait).

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu le règlement du 2 août 1912, sur le fonctionnement du service de Santé aux Colonies;

Vu le décret du 8 septembre 1912, portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 263 du Code de commerce modifié par la loi du 12 août 1885, sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce, délaissés hors de France, pour cause de maladie ou de blessure;

Vu l'arrêté général du 1^{er} juillet 1921, fixant pour les établissements hospitaliers du groupe de l'Afrique occidentale française les prix de remboursement des journées d'hôpital;

Vu le décret du 22 septembre 1891, sur le rapatriement et les conduites des retours des gens de mer;

Vu notamment, les articles 6 et 41 (ce dernier modifié par décret du 10 août 1920);

Vu le décret du 15 février 1919, autorisant par suite du renchérissement du coût de la vie, les autorités maritimes, coloniales et consulaires à appliquer jusqu'au 31 décembre 1920, des taux de majoration aux prix fixés par le tarif B du décret susvisé du 8 septembre 1912;

Vu le décret du 30 décembre 1920, prorogeant cette autorisation jusqu'au 31 décembre 1923;

Sur la proposition de l'Administrateur de l'Inscription maritime,

ARRÊTE :

Article premier. — Les prix de remboursement : 1^o des journées d'hôpital; 2^o des frais de séjour avant rapatriement; 3^o des frais de rapatriement des marins du commerce délaissés à Conakry, fixés par le tarif B du décret du 8 septembre 1912, seront à compter du 1^{er} juillet 1922, majorés des taux ci-après :

1^{er} Terme :

1^{re} et 2^e Catégorie. — Tarif B : 12 francs, majoration 100 %, soit prix de remboursement 24 francs.

3^e Catégorie. — Tarif B : 6 francs, majoration 200 %, soit prix de remboursement 18 francs.

4^e Catégorie. — Tarif B : 6 francs, majoration 100 %, soit prix de remboursement 12 francs.

2^e Terme :

1^{re} et 2^e Catégorie. — Tarif B : 43 francs, majoration 275 %, soit prix de remboursement 161 fr. 25.

3^e et 4^e Catégorie. — Tarif B : 33 francs, majoration 388,7 %, soit prix de remboursement 161 fr. 25.

3^e Terme :

1^{re} Catégorie. — Tarif B : 70 francs, majoration 260 %, soit prix de remboursement 252 francs.

2^e Catégorie. — Tarif B : 50 francs, majoration 260 %, soit prix de remboursement 180 francs.

3^e Catégorie. — Tarif B : 40 francs, majoration 260 %, soit prix de remboursement 144 francs.

4^e Catégorie. — Tarif B : 25 francs, majoration 380 %, soit prix de remboursement 120 francs.

Art. 2. — Les tarifs de remboursement ci-dessus s'appliqueront au 2^e semestre 1922.

Art. 3. — Le Secrétaire général, le Chef du service de Santé, l'Administrateur de l'Inscription maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la Colonie.

Conakry, le 20 juin 1922.

J. VIDAL.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant une session extraordinaire de la Commission municipale de la Commune-mixte de Conakry.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu les arrêtés généraux des 16 janvier et 28 décembre 1921, réorganisant les Communes-mixtes de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté général du 30 décembre 1921, déterminant le nouveau statut de la Commune-mixte de Conakry ;

Sur la proposition de l'Administrateur-Maire,

ARRÊTE :

Article premier. — L'Administrateur-Maire de Conakry est autorisé à réunir en session extraordinaire la Commission municipale de la Commune-mixte de Conakry le samedi 24 juin 1922, en vue de délibérer sur les objets suivants :

1^o Règlement définitif du budget de l'exercice 1921 ;

2^o Vote du budget supplémentaire 1922.

La durée de cette session est fixée à un jour.

Art 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 20 juin 1922.

J. VIDAL.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Par arrêtés du Gouverneur général,

Administration générale

En date du 17 juin 1922 :

M. Prospérini (Marcel), commis de 3^e classe des Services civils a été titularisé dans son emploi pour compter du 4 juin 1922, date à laquelle il a accompli son année de stage réglementaire.

Postes et Télégraphes

En date du 8 juin 1922 :

Les agents dont les noms suivent appartenant au cadre local indigène des Postes et Télégraphes de la Guinée française, sont admis dans le cadre secondaire des Postes et Télégraphes commun à toutes les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française, avec les grades, classes et ancienneté déterminés ci-après :

MM. Maka (Pierre), commis ppl de 3 ^e classe, 1 ^{er} juil. 1919.	
Diop (Edouard), —	—
Guèye (Auguste), —	1 ^{er} janv. 1920.
N'Diaye (Jean), —	—
Oculi (Pierre), —	de 5 ^e classe, 1 ^{er} janv. 1922.
Diadhiou (Blaise), commis de 3 ^e classe, 1 ^{er} janv. 1921.	

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.
(insertions sommaires).

Administration générale

En date du 14 juin 1922 :

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils de la Guinée française :

M. Lanthonie, commis de 3^e classe, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à Labé.

M. Pomarède, commis de 1^{re} classe, retour de congé, débarqué à Conakry le 15 juin 1922, du paquebot *Asie* venant de France, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, en remplacement numérique de M. Lanthonie qui a reçu une autre affectation.

M. Marescaux, commis de 3^e classe, nouvellement agréé, débarqué à la même date du même paquebot, est affecté au cercle de Conakry en complément d'effectif.

Une permission d'absence de trente jours dont 15 à solde entière et 15 à demi solde, pour en jouir à Siguir, est accordée à l'interprète titulaire de 4^e classe Moussa Sis-soko, en service à Dinguiraye.

En date du 16 juin 1922 :

L'interprète auxiliaire de 3^e classe Souleyman Ba, en service à Boké, est placé en service détaché dans la position de congé hors cadres et sans solde à compter du 26 mai 1922.

En date du 19 juin 1922 :

L'écrivain auxiliaire de 1^{re} classe Sory Arthur du cadre local indigène de la Guinée française, est révoqué de son emploi.

M. Briolle, administrateur adjoint de 1^{re} classe des Colonies, en service à Youkounkoun, est nommé intérimairement commandant du cercle de Koumbia, en remplacement de M. Razimbaud, administrateur de 3^e classe des Colonies, qui recevra une autre affectation.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Toulouse, est accordé à M. Dufaud (Alfred), adjoint de 1^{re} classe des Services civils qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. de Susini, administrateur adjoint de 3^e classe des Colonies, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} de Susini.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Celles sur-Belle (Deux-Sèvres), est accordé à M. Proust, adjoint principal de 2^e classe des Services civils qui compte 23 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

En date du 20 juin 1922 :

M. Lanrezac, administrateur de 2^e classe des Colonies, adjoint au commandant de cercle de Labé, assurera, à titre provisoire et jusqu'à désignation du nouveau commandant de cercle, l'expédition des affaires courantes du cercle de Labé.

Est rapportée la décision n° 868 c. p. en date du 14 juin 1922, seulement en ce qui concerne M. Lanthonie, commis de 3^e classe des Services civils.

En date du 21 juin 1922 :

La date d'acceptation de la démission de l'interprète auxiliaire de 3^e classe Mamadi Kourouma, en service à N'Zérékoré, primitivement fixé au 18 mai 1922 par décision du 18 mai est reportée au 27 mai 1922.

M. François, commis de 3^e classe des Services civils, en service à Ditinn (cercle de Mamou), est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement.

M. Drouin, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, chef de la subdivision de Timbo (cercle de Mamou), est nommé agent spécial à la même résidence en remplacement de M. Dufaud, en instance de rapatriement.

M. Drouin aura droit, à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence de Timbo par décision locale du 4 mai 1922.

M. Pecheral, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, chef de la subdivision de Ditinn (cercle de Mamou), est nommé agent spécial à la même résidence en remplacement de M. François qui reçoit une autre affectation.

M. Pecheral aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par arrêté général du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence de Ditinn par décision locale du 4 mai 1922.

M. Boudaud, adjoint principal hors classe des Services civils, en service au Cabinet (3^e Section), est autorisé à prêter son concours à la Chambre de Commerce de Conakry en dehors des heures de service, en remplacement de M. Lanthonie.

Le service de la solde de l'écrivain expéditionnaire de 3^e classe Bangoura (Xavier), en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur est suspendu à compter du 20 juin 1922.

Une permission de quatre jours, à solde entière de présence pour en jouir à Conakry, est accordée à compter du 24 juin 1922 à M. Bernard, adjoint de 1^{re} classe des Services civils en service à Kindia.

M. Bellac, adjoint principal de 1^{re} classe des Services civils, en service à Pita, est nommé à compter du 1^{er} juillet 1922 agent spécial à la même résidence en remplacement de M. Taillantou en instance de rapatriement.

M. Bellac aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté du 20 septembre 1921, conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de Pita par décision locale du 4 mai 1922.

M. Mordefroy, adjudant d'infanterie coloniale en service à N'Zérékoré, est nommé pour compter du 1^{er} juillet 1922 agent spécial à la même résidence en remplacement de M. Sourribes, sergent d'infanterie coloniale en instance de rapatriement.

M. Mordefroy aura droit à l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général du 20 septembre 1921 conformément au chiffre fixé pour l'agence spéciale de N'Zérékoré par décision locale du 4 mai 1922.

En date du 22 juin 1922 :

La Commission de classement prévue à l'article 12 de l'arrêté général du 1^{er} avril 1921 constituant dans chaque Colonie du Groupe de l'Afrique occidentale française un cadre local du personnel des commis expéditionnaires, se réunira à Conakry le 28 juin 1922, à 9 heures, à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel des commis expéditionnaires afférent au 2^e semestre 1922.

Elle sera composée ainsi qu'il suit :

Président;

M. Albert, administrateur des Colonies.

Membres;

MM. Liurette, administrateur-adjoint des Colonies, chef du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur p. i.

Raulx, administrateur-adjoint des Colonies.

Dubois, adjoint principal des Services civils.

N'Diaye, (Jean-Baptiste), commis expéd. de 1^{re} cl.

N'Daw,

En date du 24 juin 1922 :

Est acceptée pour compter du 1^{er} juillet 1922, la démission de son emploi offerte par l'expéditionnaire de 1^{re} classe Touré Moriba, en service au Cabinet du Lieutenant-Gouverneur.

Affaires politiques.

En date du 12 juin 1922 :

La décision n° 829 A du 4 juin 1922, suspendant de ses fonctions le nommé Mamady Kourouma dit Kabine, chef du canton du Konian (cercle de Beyla) inculpé de faits de traite et complicité, est rapportée.

La composition du Tribunal de subdivision de Timbo (cercle de Mamou) est complétée comme suit :

Sont nommés :

Assesseurs titulaires :

Alfa Salifou Kake, notable Malinké, de statut musulman (nouveau);

Mimi Diane, notable Malinké, de statut musulman (nouveau).

Assesseurs supplémentaires :

Alfa Amadou, notable Malinké, de statut musulman (nouveau);

Amadou Oury Kourouma, notable Malinké, de statut musulman (nouveau).

En date du 17 juin 1922 :

Le nommé Suba Onibogui, est nommé chef du canton de Koodou-Toma (cercle de Macenta) en remplacement de Bosso Kamara, décédé.

Le nommé Mounia Kamara, est nommé chef du canton de Koadou-Malinké (cercle de Macenta), maintenu.

Les cantons de Koodou et de Koadou (cercle de Macenta), sont modifiés ainsi qu'il suit :

1° Le village de Kabaro (canton de Koadou), est rattaché au canton du Koodou;

2° Les villages de Bonkomadou, Fatakesseridou et Morioulénou (canton du Koodou), sont rattachés au canton du Koadou;

3° Les villages de Beouma et de Bomodou (canton de Koodou), sont rattachés au village de Logbo (même canton);

4° Le chef lieu du canton du Koodou, qui était précédemment à Bonkomadou est transféré à Bokoni;

5° Le chef-lieu du canton de Koadou, qui était précédemment à Daro, est transféré à Baou;

Les cantons de Koodou et de Koadou (cercle de Macenta) seront donc désormais constitués par les villages suivants :

1° *Le canton de Koodou-Toma*, comprendra les villages de :

Bokoni, Bérédou, Doudougodou, Niaoralo, Logbo et Kabaro;

2° *Le canton de Koadou Malinké*, comprendra les villages de :

Baou, Daro, Diomandou, Karo, Koïbiridou, Moïdiaro, Sourounka, Bonkomadou, Fatakesseridou et Morioulénou.

En date du 20 juin 1922 :

Il est créé dans le cercle de Siguiri, un village dénommé « Farakoba » (canton de Bassando).

En date du 22 juin 1922 :

La démission de son emploi offerte pour cause de maladie par le nommé Koaborou Inapogui, chef du canton de l'Ouzianoï (cercle de Macenta) est acceptée.

Le nommé Dobo Inapogui, est nommé chef du canton de l'Ouzianoï, en remplacement de son père Koaborou Inapogui, démissionnaire.

Le nommé Tierno Amadou Sara, chef du canton des Sokilis (cercle de Pita), est révoqué de ses fonctions.

Le nommé Mamadou Samba, est nommé chef du canton des Sokilis en remplacement de Tierno Amadou Sara, révoqué.

En date du 26 juin 1922 :

Le village de culture de Salin-Dala, dépendant du village de Nanako (cercle de Dinguiraye), est détaché de ce dernier pour former un village autonome.

Agriculture.

En date du 19 juin 1922 :

La bourse agricole accordée par la décision du 13 juin 1921, au nommé Ousmane Sy, est prolongée pour une durée d'une année.

Chemin de fer.

En date du 14 juin 1922 :

MM. Franceschini, agent comptable de 4^e classe et Rencurel, chef ouvrier de 1^{re} classe du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqués à Conakry le 12 juin 1922 du paquebot *Asie*, venant de France, sont affectés au Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 19 juin 1922 :

Un congé administratif de douze mois, pour en jouir à Omessa (Corse), est accordé à M. Santini, agent comptable de 1^{re} classe du Chemin de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 121 mois de séjour consécutif dans la Colonie, interrompu par mobilisation.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Montpont-sur-l'Isle (Dordogne), est accordé à M. Bos, chef de dépôt des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Bos et à son enfant âgé de onze mois.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Ajaccio (Corse), est accordé à M. Chiarasini (Ignace), chef de gare de 3^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, qui compte 26 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{lle} Chiarasini, sa fille âgée de 20 ans.

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Bouquet, femme d'un chef de gare de 3^e classe des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Domaines, Enregistrement

En date du 13 juin 1922 :

M. Janet, chef de section du Chemin de fer de Conakry au Niger, en service à Kindia, est mis à la disposition du Conservateur de la Propriété foncière à Conakry, pour procéder, en qualité de géomètre *ad hoc*, au bornage de l'immeuble, sis à Kindia (hors lotissement), vendu par M. Beynis à M. Fayad.

Une fois les opérations sur le terrain accomplies, M. Janet réintégrera le service dont il a été détaché et il est autorisé à établir ses plans et procès-verbaux en heures supplémentaires qui seront décomptées conformément à l'arrêté local du 7 avril 1920.

Douanes.

En date du 10 juin 1922 :

L'indemnité allouée aux sous-agents sanitaires créées en Guinée française par l'arrêté du 12 mars 1919 est fixée à 360 francs par an.

En date du 14 juin 1922 :

Sont rapportées les décisions n^{os} 769 et 770 du 24 mai 1922 en ce qui concerne l'ancien tirailleur Fodé Bangoura, seulement.

Le garde frontière de 3^e classe Ali Potoloko, m^{le} 196 en service au poste de Sieroumba (cercle de Kindia) est licencié de son emploi pour inaptitude physique à compter du jour où la présente décision lui sera notifiée.

Une indemnité de licenciement égale au montant de deux mois de solde lui sera mandatée conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 1915.

M. Bes (Léon), sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes retour de congé, débarqué à Conakry le 12 juin 1922, du paquebot *Asie* venant de France est affecté à Conakry.

En date du 16 juin 1922 :

Le garde frontière de 2^e classe des Douanes Almamy Bakili, m^{le} 356, en service au poste de Sambadougou (cercle de Faranah), est révoqué de son emploi pour faute grave en service commandé.

En date du 19 juin 1922 :

Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Saint-André (Pyrénées-Orientales) est accordé à M. Barde (Pierre), brigadier de 2^e classe des Douanes qui compte 74 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Enseignement.

En date du 12 juin 1922 :

Le nommé Fodé Tourré élève du groupe scolaire central (école d'apprentissage de Conakry) est licencié de cet établissement pour inaptitude physique.

Il devra restituer à l'économe tous les effets et objets qui lui ont été remis à son arrivée à l'école.

En date du 20 juin 1922 :

La commission de surveillance des épreuves du concours d'admission à l'école de médecine de l'Afrique occidentale française qui aura lieu à Conakry le 26 juin 1922, sera composée comme suit :

MM. Genevois, inspecteur *p. i.* des écoles, *président* ;
Jaffré, administrateur des Colonies ;
Gencel, directeur du groupe scolaire central.

Cette commission se réunira au groupe scolaire central le 26 juin 1922 à 7 heures 30.

En date du 22 juin 1922 :

La commission de classement prévue par l'article 2 de l'arrêté général du 30 mars 1922, organisant le cadre de l'enseignement primaire commun à toutes les Colonies du groupe de l'Afrique occidentale française modifié par arrêté du 30 mars 1922, se réunira à Conakry le 30 juin 1922, à 9 heures, à l'effet d'établir le tableau d'avancement du personnel du cadre secondaire commun de l'enseignement primaire en service en Guinée française.

Elle sera composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Brunot, Secrétaire général.

Membres :

MM. Raulx, chef de la 2^e section du Cabinet (personnel) ;
Genevois, inspecteur des écoles *p. i.*

Laho Lasanna, instituteur de 5^e classe du cadre secondaire commun ;

Traoré Koulako, instituteur de 6^e classe du cadre secondaire commun.

En date du 23 juin 1922 :

Les grandes vacances scolaires sont fixées ainsi qu'il suit en 1922 pour toutes les écoles publiques de la Colonie.

Fermeture des classes : le mercredi soir, 12 juillet.

Réouverture des classes : le vendredi matin, 13 octobre.

En date du 24 juin 1922 :

Un congé pour affaires personnelles de un mois, pour en jouir au Sénégal, est accordé à M^{lle} Ursleur, institutrice de 3^e classe du cadre supérieur commun de l'enseignement primaire de l'Afrique occidentale française, en service à l'Ecole régionale de Conakry.

Gardes de cercle, Milice.

En date du 16 juin 1922 :

Le garde de 2^e classe Bacary, Camara, n^o m^{le} 1049, du peloton de Siguiri, est réaffecté au dépôt de Conakry.

Imprimerie.

En date du 21 juin 1922 :

Une prolongation de permission d'absence de quinze jours à demi-solde de présence, pour en jouir à Mamou, est accordée à l'ouvrier de 4^e classe Demba (Joseph), en service à l'Imprimerie du Gouvernement.

Police et Prisons.

En date du 14 juin 1922 :

M. Marois, inspecteur de police stagiaire de 5^e classe, nouvellement agréé, débarqué à Conakry le 12 juin 1922 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au Commissariat central de Conakry.

Postes et Télégraphes.

En date du 14 juin 1922 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Postes et Télégraphes en service en Guinée française :

M. Crespin, commis principal de 3^e classe du cadre indigène, en service à Boké, est affecté comme gérant à Forécariah, en remplacement de M. Gaye, commis principal de 3^e classe du cadre indigène qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Gaye, commis principal de 3^e classe du cadre indigène, en service à Forécariah, est affecté comme gérant à Coyah.

M. Taillade, contrôleur de 1^{re} classe du cadre commun de l'Afrique occidentale française, retour de congé, débarqué à Conakry le 12 juin 1922, du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté comme receveur à Boké.

M. Viala, mécanicien principal, retour de congé, débarqué le même jour, du même paquebot, est affecté à Conakry (atelier P. T. T.).

M. Alzieu, surnuméraire du cadre métropolitain, nouvellement agréé, débarqué le même jour, du même paquebot, est affecté au bureau de Conakry.

En date du 19 juin 1922 :

Un congé administratif de neuf mois, pour en jouir à Perpignan (Pyrénées Orientales), est accordé à M. Bouix (Fortuné), surveillant principal de 2^e classe des Postes. Télégraphes et Téléphones, qui compte 36 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Bordeaux, est accordé M^{me} Vetillard, femme d'un Commis radiotélégraphique principal de 2^e classe.

Santé et Assistance médicale.

En date du 13 juin 1922 :

Est nommé infirmier stagiaire des formations sanitaires de la Guinée française pour compter de la date de la présente décision :

Ousmane Diawando, ancien caporal infirmier démissionnaire.

En date du 14 juin 1922 :

Une punition de huit jours de retenue de solde est infligée à l'infirmier ordinaire Lanzona Traoré, en service à l'hôpital Ballay, pour extrême mauvaise volonté à exécuter un ordre reçu.

Une punition de quatre jours de retenue de solde est infligée au nommé Anaclet, blanchisseur à l'hôpital Ballay, pour absences irrégulières réitérées de son poste.

En date du 16 juin 1922 :

Les manœuvres Abou Camara, Moussa Diakité, Lamina Bangoura, Amara Camara, Abou Bangoura, Abou Bocary, Sylla et Kefins Diallo, en service à l'hôpital Ballay, sont licenciés de leur emploi pour mauvaise manière générale de servir.

En date du 17 juin 1922 :

Les nommés Momo Souma, Morlaye Sylla, Soriba Bangoura, Soriba Cissé dit Bangoura, Lamina Bangoura, Bou-bakar Sylla et Bokary Bangoura, sont engagés en qualité de manœuvres à l'hôpital Ballay.

Ils percevront en cette qualité un salaire annuel de 660 francs l'an payable par mensualité.

La présente dépense est imputable au budget local chapitre XIII, article 2, paragraphe 6.

En date du 19 juin 1922 :

Le nommé Anaclet, employé à l'hôpital Ballay en qualité de blanchisseur est licencié de son emploi pour inexactitude dans son service, pour compter du 15 juin 1922.

Un congé contractuel de six mois, pour en jouir à Lyon, est accordé à M. Chachuat (Henri), manipulateur comptable à la pharmacie de l'hôpital Ballay qui compte 24 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à M^{me} Chachuat et à sa fillette âgée de 7 ans.

Travaux publics (Mines, Port).

En date du 14 juin 1922 :

Les affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Travaux publics en service en Guinée française :

M. Nenot, conducteur de 2^e classe à titre provisoire du cadre général, nouvellement agréé, débarqué à Conakry le 12 juin 1922 du paquebot *Asie*, venant de France, est affecté au Service central.

M. Lefort, commis de 1^{re} classe stagiaire du cadre auxiliaire, nouvellement agréé, débarqué à la même date du même paquebot, est affecté au 1^{er} arrondissement.

En date du 16 juin 1922 :

Une punition de huit jours de suspension de solde pour actes d'indiscipline et négligences dans le service est infligée aux agents auxiliaires du service du Port dont les noms suivent :

Blaki Bangoura, brigadier de 2^e classe.

Babadi Camara, brigadier de 2^e classe.

Momo Camara, laptot de 2^e classe.

En date du 19 juin 1922 :

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Bazas (Gironde), est accordé à M. Mounillot, géomètre principal de 1^{re} classe qui compte 11 mois de séjour consécutif dans la Colonie.

Affaires diverses

En date du 1^{er} juin 1922 :

Le salaire mensuel des plantons auxiliaires dont les noms suivent est élevé uniformément de quarante-cinq francs, pour compter de la date de la présente décision :

Masso Kabia (Service Topographique) ;

Biaré Sira (Cabinet) ;

Fotio N'Diaye (Inspection des Ecoles) ;

Fodé Yacouba (Service des Domaines) ;

Mamady Dembélé (Travaux publics) ;

Moussa Couloubaly (Inspection des Affaires administra.) ;

Ouly Soumah (2^e Bureau) ;

Samba Tako (Trésor) ;

Moussa Kamara (Trésor) ;

Moussa Doumbouya (Agriculture) ;

Mamadou Cissé (Travaux publics) ;

Ansoumani Camara (1^{er} Bureau) ;

Demba Diallo (4^e Bureau) ;

Samy Camara (2^e Bureau) ;

Almamy Bangoura (2^e Bureau) ;

Makan Taraoré (2^e Bureau).

En date du 13 juin 1922 :

Une commission composée de :

MM. Boyer-Vidal, adjoint de 1^{re} cl. des Services civils ;

Margain, —

Seguy, commis de 3^e classe des Trésoreries ;

Lanthonie, commis de 3^e cl. des Services civils, est nommée à l'effet de constater la composition exacte de l'envoi de bons de caisse provenant de la Métropole et débarqué du paquebot *Asie*, le 12 juin 1922.

La commission dressera procès-verbal de cette opération.

En date du 14 juin 1922 :

Les sommes ci-après sont mises à la disposition des Commandants de cercle pour la célébration de la Fête nationale :

Cercle de Conakry.....	1.500 francs.
— Mamou.....	800 —
— Labé.....	800 —
— Boké.....	500 —
— Kindia.....	600 —
— Kankan.....	500 —
— Kouroussa.....	500 —
— Pita.....	500 —

Report..... 5.700 francs.

	<i>A reporter.....</i>	5.700 francs.
Cercle de Koumbia	300	—
— Faranah	300	—
— Dinguiraye	300	—
— Macenta	250	—
— N'Zérékoré	250	—
— Forécariah	250	—
— Kissidougou	250	—
— Siguiri	250	—
— Beyla	300	—
— Boffa	200	—
— Gueckédou	250	—
Total	8.600	francs.

La dépense est imputable au Budget local, chapitre XV, article 3, paragraphe 1, de l'exercice 1922.

En date du 16 juin 1922 :

L'immeuble dit « Les Bambous » sis 1^{er} boulevard est affecté au logement du Chef du 1^{er} Bureau.

L'immeuble dit « Villa des Iles » sis boulevard maritime, est affecté au Chef du 3^e Bureau.

En date du 22 juin 1922 :

Une commission composée de :

Président,

M. Castéran, administrateur de 2^e classe des Colonies,

Membres,

MM. Bruni, élève administrateur,

Séguy, commis des Trésoreries,

se réunira à la Trésorerie sur la convocation de son président, après entente avec le Trésorier-Payeur, pour procéder à la vérification et à la destruction de 75.000 francs de bons de caisse hors d'usage faisant partie de l'encaisse du Trésor.

Procès-verbal des opérations sera dressé dont ampliations seront adressées au Gouvernement général de l'Afrique occidentale française au Secrétariat général et au Trésor de la Guinée

En date du 23 juin 1922 :

M. Quignard, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, est désigné pour procéder, le 30 juin 1922, à la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille du Trésorier-Payeur de la Colonie.

Ces opérations seront constatées par un procès-verbal en double expédition, à adresser sans délai au Gouverneur.

En date du 24 juin 1922 :

MM. Durand, adjoint principal des Services civils à Mamou, Saint-Laurent, colon à Mamou, désignés par le Lieutenant-Gouverneur, et Coidier, colon à Kindia, désigné par le concessionnaire provisoire, sont nommés membres de la commission chargée de constater la mise en valeur de la concession Poizat à Konkouré (cercle de Mamou).

AVIS RECTIFICATIF

Le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* informe le public que la tarification des radiotélégrammes telle qu'elle est insérée au *Journal officiel* de la Guinée, n° 505, du 1^{er} mai 1922, page 141, est erronée dans les parties relatives à la taxe côtière et à la retransmission par câble. Il n'y a donc pas lieu d'en tenir compte.

PARTIE NON OFFICIELLE

NÉCROLOGIE

La Colonie de la Guinée française et l'Administration coloniale viennent d'être douloureusement éprouvées par la perte d'un de nos fonctionnaires les plus distingués et les plus aimés, M. l'Administrateur en chef Larrieu, décédé à l'hôpital Ballay le 16 juin 1922, à l'âge de 42 ans, des suites d'un accident de side-car dont il avait été victime à Labé le 21 mai précédent.

M. l'Administrateur en chef Larrieu, qui avait été durant de nombreuses années un précieux collaborateur pour le Gouvernement général grâce à ses brillantes qualités d'intelligence et de travail, avait mis au service de la Colonie, à laquelle il était profondément attaché, toutes les forces de son activité ordonnée, de son dévouement généreux et du sentiment élevé qu'il avait de son devoir. Par ses dons de cœur et d'esprit, par sa bonté, sa délicatesse et sa serviabilité, il s'y était acquis l'affection de la population européenne et la vénération des indigènes.

L'Administration coloniale perd en lui un des fonctionnaires qui lui faisaient le plus honneur.

Au nom du Gouverneur général et du Gouverneur titulaire, au nom de la Colonie dont il est l'interprète attristé, le Lieutenant-Gouverneur *p. i.* adresse à sa famille l'expression de ses condoléances émues et de sa vive sympathie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour le grade d'inspecteur-adjoint des Colonies sera ouvert à Paris le 15 mai 1923 :

Pourront prendre part aux épreuves les candidats remplissant les conditions fixées par le décret du 1^{er} avril 1921.

Les demandes d'inscription, appuyées des pièces réglementaires devront parvenir au Ministère des Colonies avant le 1^{er} octobre 1922.

Les épreuves préliminaires à subir dans les Colonies n'auront pas lieu.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de Sous-Chef de bureau de 2^e classe des Secrétariats généraux sera ouvert le vendredi 15 décembre 1922.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quinze.

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de Commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales sera ouvert le 15 décembre 1922 au chef-lieu des Colonies dépendant du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 9 avril 1922, inséré au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française du 13 mai suivant.

Le nombre des places mises au concours est fixé à vingt.

DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

CONTROLE DES BOISSONS ALCOOLIQUES

AVIS

Par décision du Gouverneur général, en date du 6 mai 1922, sur avis du Comité permanent de contrôle des boissons distillées, une autorisation provisoire d'introduction est accordée en ce qui concerne les liqueurs dont les marques sont désignées ci-dessous :

Rhum Martinique, E. C. L. Combret Lanauze, Paris;
Anisette Royale, Bardinet, Bordeaux;
Anisette, Marie Brizard et Roger, Bordeaux;
Rhum Etoile Rouge, Roger Arcin, Bordeaux;
Cognac Girard, Girard, Tonnay, (Charente);
Anisette La Féria, Droz et C^{ie}, Bordeaux;
Whisky John Walker, Liverpool, (Dahomey et Côte d'Ivoire);
Whisky Haig et Haig, Liverpool, (Dahomey et Côte d'Ivoire).

Par décision, des 20 et 27 mai 1922, la même autorisation a été accordée en ce qui concerne les liqueurs dont les marques suivent :

Crème de Moka Jourde, Bordeaux;
Kummel Bardinet, Bordeaux;
Liqueur Saint-Martial jaune Bardinet, Bordeaux;
Menthe verte Bardinet, Bordeaux;
Mandarine Bardinet, Bordeaux.

Par décision du 10 juin la même autorisation a été accordée pour les liqueurs ci-dessous désignées :

Kummel Korta, Ekaux;
Pernod Père et Fils, Avignon;
Fraise Cristal-Lorin, Charnay-les-Mâcon;
Crème de noix Bonnal, Bordeaux;
Goudron Jifran, Bordeaux.

Par décision du Gouverneur général, en date des 6 mai, 20 mai et 27 mai, une autorisation définitive d'importation a été accordée en ce qui concerne les liqueurs dont les marques suivent :

Le Rigadin, Heinard, Montreuil-Sous-Bois;
Vieux Marc, Le Moine Légendaire, Legay-Lagoutte, Dijon;
Liqueur Gallifet, Lyon;
Fine Prunelle au Cognac, Eugène Vincent, Lyon;

Crème de Cacao Chouva, Bonnal et Fils, Bordeaux;
Gentiane Suze, Moureaux-Porte, Maisons-Alfort;
Cherry Rocher, La-Côte-Saint-André (Isère);
Rhum Saint-James, Ernest Lambert, Marseille;
Liqueur d'Acey, de l'Abbaye d'Acey (Jura);
Rhum Jocko Goudrand, Marseille;
Amer Masin, Roubaud, Marseille;
Old Manada Rhum, Maynadier, Marseille;
Whisky Walker Black Label, Liverpool (Dahomey et Côte d'Ivoire);
Rhum Saint-Esprit, Teissèdre, Bordeaux.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le lundi **sept août 1922**, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelle 5 du lot 47**, consistant en un terrain bâti d'une contenance de **300 mètres carrés**, connu sous le nom de « **concession dame Yessé** », et borné : au nord, par la huitième avenue; au sud, par la parcelle 6 bis du lot 47 (concession Fanny Squelle); à l'est, par la parcelle 6 du lot 47 (propriété Amadou Niang, immatriculée sous le n° 161); et à l'ouest, par la parcelle 7 du lot 47 (propriété Jacques Sène immatriculée sous le n° 267), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, pour le compte de **l'Etat**, suivant réquisition du 12 mai 1922, n° 831.

Le mardi **huit août 1922**, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelle 3 du lot 47**, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **290 mètres carrés**, connu sous le nom de « **concession dame Bintou Travoré** », et borné : au nord, par la huitième avenue; au sud, par la parcelle 3 bis du lot 47 (propriété de dame Guichard, immatriculée sous le n° 285); à l'est, par la parcelle 2 du lot 47, et à l'ouest, par la parcelle 4 du lot 47 (concession Balé), dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant pour le compte de **l'Etat** français, suivant réquisition du 12 mai 1922, n° 832.

Le mercredi **neuf août 1922**, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry, parcelles 9 et 10 du lot 82**, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **950 mètres carrés**, connu sous le nom de « **concession Bala Diagne** », et borné : au nord, par la troisième avenue; au sud, par les parcelles 10 et 14 du lot 82 (concession Bala Diagne et Mamadou Gueye); à l'est, par la parcelle 17 du lot 82; et à l'ouest, par la parcelle 5 du lot 82, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant pour le compte de **l'Etat** français, suivant réquisition du 20 mai 1922, n° 833.

Le jeudi **dix août 1922**, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à **Conakry**,

parcelle 2 du lot 42, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de **712 mètres carrés 50**, connu sous le nom de « **concession Mama Fodé Sankhon** », et borné : au nord, par la troisième avenue; au sud, par la parcelle 2 bis du lot 42 (concession N'Ga Mama Sankhon); à l'est, par la parcelle 1 ter du lot 42 (concession Amara Kansi); et à l'ouest, par le cinquième boulevard, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Conakry, agissant pour le compte de l'Etat français, suivant réquisition du 20 mai 1922, n° 834.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière.
LE BOUCHER.

Avis de demande de concession agricole.

Demande de M. **Gabet (Victor)**, nationalité française, né à Caudry (Nord) le 14 juin 1881, industriel, domicilié à Paris, 18, rue du Sentier et à Conakry au Grand-Hôtel, d'un terrain de 35 hectares environ sis aux environs de Kindia. Ce terrain, s'étendant au nord-ouest du village de Damagaya, est limité en partie, au sud par le marigot situé; au nord de Damagaya et se dirigeant vers l'ouest; au nord, par le marigot du Gangan dont le cours est-ouest; à l'ouest, par ce même marigot du Gangan dans la partie de son cours nord-sud jusqu'à son confluent avec le marigot précédent et dans la partie nord-est par une bande rocheuse s'étendant sur environ 400 mètres.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry jusqu'au 1^{er} août 1922, dernier délai.

Conakry, le 26 juin 1922.

Le Receveur des Domaines.
LE BOUCHER.

1-2

Liste des fonctionnaires et agents débarqués à Conakry le 12 juin 1922, du paquebot *Asie*, venant de France.

MM. Pomarède, commis des Services civils, retour de congé.
Marescaux, commis des Services civils, nouvellement affecté en Guinée.
Nénot, conducteur des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée.
Lefort, commis des Travaux publics, nouvellement affecté en Guinée.
Taillade, contrôleur des Postes, retour des congés.
Alzieu, surnuméraire des Postes, nouvellement affecté en Guinée.
Viala, mécanicien principal des Postes, retour de congé.
Franceschini, agent comptable des Chemins de fer, retour de congé.
Rencurel, chef ouvrier des Chemins de fer, retour de congé.
Bes, sous-brigadier des Douanes.
Marois, inspecteur de Police, nouvellement affecté en Guinée.

SERVICE DE LA CURATELLE

AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Arrondissement judiciaire de Conakry.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants.

Il est donné avis aux personnes intéressées de l'ouverture de la succession présumée vacante de M. Paul ASSEMAT, employé de commerce, à Abidjan, âgé de 32 ans, décédé à Conakry le 28 juin 1922.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et à en justifier au Curateur de l'arrondissement judiciaire de Conakry, soussigné.

Les créanciers et débiteurs de la succession sont également invités à produire leurs titres ou à se libérer au bureau de la Curatelle.

Conakry, le 29 juin 1922.

Le Curateur,
LE BOUCHER.

ANNONCES

Avis de perte de titre foncier.

Le titre foncier n° 69 du livre foncier de Timbo-Mamou a été égaré.

Prière de le rapporter en l'étude de M^e Candellé, notaire à Conakry.

Inscription faite conformément à l'article 99, du décret du 24 juillet 1906, sur la propriété foncière en Afrique occidentale française.

1-2

NE FAITES PAS DE CADEAUX

puisque vous pouvez vendre les curiosités rapportées d'Afrique noire à

M. Goy Romain, 16, avenue de Villiers, Paris.

QUI ACHÈTE BON PRIX

Les masques statues,

Figurines, sièges,

4-12

Musiques des indigènes.

OR PUR

spécialité pour bracelets, chaînes, bagues, boucles d'oreilles.

La campagne de l'or vient de commencer.

Nous sommes en mesure de faire face à toutes les commandes qui nous seront confiées.

La plus grande célérité sera faite dans l'expédition aux destinataires.

4-6

ADRESSE : Gabriel-Siguir.

PROCHAINEMENT

Les Aventures de Momo Kamara

ROMAN DE MOEURS ADMINISTRATIVES COLONIALES

Par M. Maurice BERNARD

Prix : 3 fr. 50.

Paraitra le 15 octobre. — LIBRAIRIE DELAGRAVE, PARIS.

1-2

EXCELSIOR

le seul illustré quotidien français paraissant sur 6 ou 8 pages et donnant par le texte et l'image tous les événements du monde entier, a réduit le prix de ses abonnements.

La collection d' EXCELSIOR

constitue une documentation
photographique de 1^{er} ordre.

Prix des Abonnements aux Colonies :
Trois mois. 18 fr. | Six mois. 34 fr. | Un an. 65 fr.
En s'abonnant 20, rue d'Enghien, Paris, par mandat ou
chèque postal (Compte n° 5970), demander la liste des
PRIMES GRATUITES
Forte économie sur l'achat au numéro

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

AGENCES SPÉCIALES

(23 janvier 1922.)

Prix : à Conakry, 3 francs ; par la poste, 3 fr. 50.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement, à Conakry.

Vocabulaire usuel

FRANÇAIS - MALINKÉ

Prononciation - Mots - Phrases

PAR

C. ARNAUD, instituteur

Prix : 1 franc ; par la poste, recommandé, 1 fr. 50.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

MANUEL PRATIQUE DE LANGUE PEULH

PAR

L. ARENSDORFF

COMMIS DES AFFAIRES INDIGÈNES DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Préface de M. G. POIRET

LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE.

Prix : à Conakry, 12 francs ; par la poste, recommandé, 14 fr. 10

COMPAGNIE BELGE MARITIME du CONGO

SOCIÉTÉ ANONYME

Siège Social: ANVERS, 67, REMPART SAINTE-CATHERINE. — Adresse télégraphique: "BELCONGO"

Service Postal Accéléré entre ANVERS, le CONGO, et vice-versa
Touchant à La Pallice, Dakar et Conakry

SERVICE DE L'ANNÉE 1922

PORTS	Jour d'arrivée et de départ	Elisabethville	Anversville	Albertville	Elisabethville	Anversville	Albertville
— ALLER —							
Anvers	Jeudi	8 juin.	29 juin.	20 juillet.	10 août.	31 août.	21 septemb.
La Pallice	Samedi	10 —	1 ^{er} juillet.	22 —	12 —	2 septemb.	23 —
Dakar	Dimanche	18 —	9 —	30 —	20 —	10 —	1 ^{er} octobre.
Conakry	Lundi	19 —	10 —	31 —	21 —	11 —	2 —
— RETOUR —							
Conakry	Mardi	18 juillet.	8 août.	29 août.	19 septemb.	10 octobre.	31 octobre.
Dakar	Mercredi	19 —	9 —	30 —	20 —	11 —	1 ^{er} novemb.
La Pallice	Jeudi	27 —	17 —	7 septemb.	28 —	19 —	9 —
Anvers	Samedi	29 —	19 —	9 —	30 —	21 —	11 —

La Compagnie se réserve le droit de modifier les indications de ce tableau à n'importe quel moment et sans avis préalable.

Ces bateaux possèdent de luxueux aménagements pour passagers de 1^{re} et de 2^e classe, les cabines sont spacieuses, bien aérées et toutes sont pourvues de ventilateurs électriques.

Un personnel nombreux et bien au courant est constamment à la disposition des passagers, en outre des femmes de chambre sont désignées spécialement pour s'occuper des dames et des enfants.

Un médecin diplômé se trouve toujours à bord.

Le prix de passage comprend: une nourriture abondante et variée et une bouteille de vin ou deux bouteilles de bière, ou deux bouteilles d'eau minérale par jour, au choix du passager, qui indépendamment de l'allocation quotidienne peut toujours se procurer des consommations de 1^{er} choix à des prix modérés.

Des billets d'aller-retour pour La Pallice et Anvers sont émis à des prix très réduits et sont valables pendant 12 mois.

Pour tous renseignements s'adresser à ELDER DEMPSTER & C^o Ltd, Conakry.